

Gouvernement du Québec

Décret 1306-2001, 1^{er} novembre 2001

CONCERNANT la nomination de monsieur Bernard Lauzon comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Bernard Lauzon, sous-ministre du ministère des Régions, administrateur d'État I, soit nommé secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, au même classement, au salaire annuel de 148 103 \$, à compter du 2 novembre 2001 ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat s'applique à monsieur Bernard Lauzon, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, et que son salaire annuel soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État I du niveau 2 arrêtée par le gouvernement.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37212

Gouvernement du Québec

Décret 1307-2001, 1^{er} novembre 2001

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Sauvé comme sous-ministre du ministère des Régions

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Robert Sauvé, secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère des Régions, au même classement, au salaire annuel de 148 103 \$, à compter du 2 novembre 2001 ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat s'applique à monsieur Robert Sauvé, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE monsieur Robert Sauvé assume par intérim la fonction de secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

37211

Gouvernement du Québec

Décret 1330-2001, 7 novembre 2001

CONCERNANT la remise de récompenses, décorations et distinctions pour un acte de civisme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., c. C-20) le gouvernement peut, pour un acte de civisme, accorder à une personne une récompense ou lui décerner des décorations et distinctions ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi le gouvernement peut adopter des règlements pour, notamment, établir un comité pour donner au ministre son avis sur l'attribution d'une récompense ou des décorations et distinctions ;

ATTENDU QUE le Comité sur le civisme a été établi par le décret numéro 1072-99 du 15 septembre 1999 et qu'il a donné son avis au ministre sur l'attribution d'une décoration et distinction ou le versement d'une récompense à l'égard d'une personne qui a fait l'objet d'une proposition ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder de telles récompenses et de décerner de telles décorations et distinctions ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration :

QUE les personnes dont les noms suivent et qui ont accompli un acte de civisme dans des circonstances périlleuses se voient accorder les récompenses et décorations suivantes :

— la médaille du civisme, l'insigne or, ainsi qu'une somme de mille dollars (1 000 \$) :

Émilien Bouffard
Mathieu Cusson
Michel Mongrain ;